

Domaine : 5.4.1 – Acte réglementaire

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°ARR_26_0894_ADM_Arrêté portant délégation de fonctions et de signatures à Madame Marianne GUINEBRETIERE, 9^{ème} Adjoint au Maire, Déléguée à la Restauration scolaire

Le Maire de la commune de Sèvremoine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui dispose que si le Maire est seul chargé de l'administration, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints de Sèvremoine et des communes déléguées, du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°DCM 26_092 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 qui a autorisé la subdélégation des matières déléguées par le Conseil municipal au Maire,

Considérant que la nécessité, pour la bonne marche de l'administration, de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Marianne GUINEBRETIERE,

ARRÊTE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est accordé une délégation de fonctions et de signatures à Marianne GUINEBRETIERE, 9^{ème} Adjoint au Maire, Déléguée à la Restauration scolaire :

Pour les fonctions suivantes :

- Sous la responsabilité de l'Adjoint thématique Education et Enfance jeunesse, définition et pilotage de la stratégie de la collectivité en matière de Restauration scolaire ;
- Contribution à l'animation de toutes commissions existantes ou à venir relevant de ce champ de compétences.

Pour les signatures suivantes dans le domaine de la Restauration scolaire, en rang 1 :

- Tous documents et courriers ayant trait au champ de compétences précité ;
- Les bons de commande dans les champs de compétences dans la limite de 25 000€ HT dans le respect des crédits ouverts au budget, des règles de commande publique et des procédures internes en la matière ;

Pour les signatures suivantes dans les domaines de la commission Education et Enfance jeunesse, en rang 2 :

- Tous documents et courriers ayant trait au champ de compétences précité ;
- Les bons de commande dans les champs de compétences dans la limite de 25 000€ HT dans le respect des crédits ouverts au budget, des règles de commande publique et des procédures internes en la matière.

Article 2 : Tous les actes signés au titre de la délégation de l'article 1 porteront la mention des nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

Article 3 : Cette délégation prend effet à compter du caractère exécutoire du présent arrêté. Elle pourra être rapportée à tout moment et ne saurait en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

Article 4 : Marianne GUINEBRETIÈRE percevra une indemnité en qualité d'Adjointe au Maire de rang 4, soit une indemnité de base de 18.50%, ainsi que la majoration bureau centralisateur à hauteur de 15%. Cela représente un montant de 874.51€ au 1^{er} avril 2026, susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice en vigueur.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune de Sèvremoine.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Cholet,
- Madame la trésorière municipale,
- Marianne GUINEBRETIÈRE.

A Sèvremoine, le 3 avril 2026.



Richard Cesbron
Maire de Sèvremoine



Notifié le :

Marianne GUINEBRETIÈRE